

République Française



Département de la Charente

Séance du mercredi 03 Juillet 2024

Délibération n°20240703_05

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 37

Suppléants : 3

Pouvoirs : 4

= **VOTANTS : 44**

- dont « pour » : 43

- dont « contre » : 1

- dont « abstention » : 0

**Objet : ENVIRONNEMENT : arrêt de la procédure du PCAET Cœur de Charente
avant consultation des PPA**

Le mercredi 03 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 28/06/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TUSSON.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier - LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - BOUYSSSET Céline - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise - BORDES Jean-Jacques – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – VERGNAUD David - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - MAGNANT Jocelyne – MICHONNEAU Patrick.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

3-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

1-GEOFFRION Olivier pouvoir à FOURÉ Brigitte

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

Absents/excusés : COMBAUD Alain – LIOT Gérard - BOIZUMAULT Sylvie – BORNE Bernard – BLANCHON Alain-FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre - DURAND Jean-Louis - PAPILLAUD Sonia – HENTRY Jimmy - JEUNE Karine – FOUGERAT Liliane - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond - JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

Objet : ENVIRONNEMENT : arrêt de la procédure du PCAET Cœur de Charente avant consultation des PPA

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dite « Loi de transition énergétique »,
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu l'arrêté du 04 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19, L229-25 à L229-26, et R229-51 à R229-56,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine entré en vigueur le 27 mars 2020 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 25 mars 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 27 avril 2023 ;
Vu les statuts de la communauté de communes ;
Vu la délibération n°2018-03-01_03 du 01 mars 2018 par laquelle la CDC Cœur de Charente a décidé de confier l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au PETR du Pays du Ruffécois,
Vu la délibération n°20191024_01 du 24 octobre 2019 approuvant la stratégie de Cœur de Charente au titre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu la délibération n°20220127_04 du 27 janvier 2022 approuvant le plan d'action de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la Gemapi et des finances, rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est le document cadre de la politique de lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets projetés localement. Il s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de transition écologique et énergétique, qui fait des intercommunalités les coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire.

Obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

La communauté de communes Cœur de Charente a confié au PETR du Pays du Ruffécois, porteur de la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS), l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'étude du PCAET en vue de la définition d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions.

Elaboration concertée du PCAET :

La définition de la stratégie fait suite à un processus engagé au début de l'année 2019 comprenant la présentation des diagnostics et un travail spécifique avec les élus (deux journées Énergies des 5 et 13 février 2019, une réunion le 27 mai 2019 qui a défini les premiers axes de la stratégie au niveau de l'énergie). Elle fait suite aussi à 3 réunions publiques avec les habitants (Tourriers, Aigre, Aunac) de présentation des diagnostics en juin et juillet 2019 et une conférence Acclimaterra de la Région Nouvelle-Aquitaine à Ruffec (regroupant les 2 communautés de communes du PETR du Pays du Ruffécois).

Dans le cadre d'ateliers collaboratifs et thématiques organisés au 1er semestre 2021, l'ensemble des acteurs a été mobilisé (entreprises, associations, citoyens, ...) afin de définir un plan d'actions concerté, cohérent et réaliste face aux problématiques territoriales, mais aussi éclairé face aux enjeux de la transition écologique.

Contenu du PCAET :

1. Le diagnostic du territoire :

Le diagnostic a permis de dresser un bilan quantitatif des consommations énergétiques, de la production d'énergies renouvelables associée au potentiel et des émissions de gaz à effet de serre. Il a également mis l'accent sur les enjeux économiques liés à l'énergie, la qualité de l'air et la séquestration carbone à l'échelle du territoire. Enfin, il analyse les politiques publiques relatives aux enjeux énergie-climat en dernière partie.

Ce diagnostic a aussi permis d'identifier les principaux enjeux du territoire communautaire. Les enjeux liés à la maîtrise des consommations énergétiques associées au patrimoine bâti, les énergies renouvelables, le transport et les déplacements notamment font l'objet d'orientations dédiées dans la proposition de plan d'actions.

2. La stratégie territoriale :

Au regard des éléments mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie Climat-Air-Energie de Cœur de Charente se déploie selon 6 grands axes :

1. La maîtrise des consommations énergétiques « scénario volontariste »
2. Le développement des énergies renouvelables « scénario tendanciel maîtrisé »
3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre
4. La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
5. L'adaptation au changement climatique
6. La stratégie concernant le stockage du carbone

La stratégie retenue se veut pragmatique et réaliste tout en restant ambitieuse pour le positionnement stratégique du territoire dans son environnement régional.

3. Le plan d'actions :

Le contenu du plan d'actions constitue une feuille de route vers laquelle devront tendre les actions de la communauté de communes Cœur de Charente.

Le programme d'actions se décline en 43 actions, réparties en 6 axes :

Axe 1 - Développer un parc bâti respectueux de l'environnement et économe en énergie

Axe 2 - Maîtriser et valoriser les ressources du territoire pour la production d'énergie renouvelable

Axe 3 - Développer des alternatives à la voiture individuelle à toutes les échelles

Axe 4 - Valoriser un cadre de vie riche et préservé intégrant l'adaptation au changement climatique

Axe 5 - Accompagner les évolutions d'une agriculture vers un modèle plus respectueux de l'environnement

Axe 6 - Mener, sensibiliser et informer autour de la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Ces 43 actions font chacune l'objet d'une fiche-action répertoriant les objectifs, le détail de l'action, la mise en œuvre, le coût pour la CDC, les indicateurs de suivi et le niveau de priorité.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. La Communauté de communes Cœur de Charente en est la coordinatrice et l'animatrice.

Une première évaluation de ces actions devra être réalisée au bout de 3 ans.

Une réflexion devra être menée sur le redéploiement en interne des ressources humaines de la CDC voir du PETR pour l'animation, le pilotage et l'évaluation du plan d'actions tel que prévu à l'action n°43.

4. L'évaluation environnementale stratégique :

En parallèle une démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique (ESS), outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale rendue obligatoire par le Code de l'environnement, a été établie.

Les objectifs de ce document complémentaire sont multiples : aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET, éclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues, contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

Etapes à venir :

A l'issue de l'arrêt du projet, le PCAET sera soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Recueil de l'avis de l'autorité environnementale (3 mois)
- Recueil de l'avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional (2 mois)
- Consultation du public (1 mois)

Le PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte de ces avis, sera ensuite approuvé en conseil communautaire.

Pour rappel, l'élaboration du PCAET et du PLUi s'étant déroulée conjointement, le PLUi prend déjà en compte le PCAET, même si le PLUi a été approuvé avant le PCAET.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **DE CONFIRMER** les validations antérieures de la stratégie territoriale et du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) tels que rappelés ci-dessus ;
- **D'ARRÊTER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ci- annexé ;
- **DE TRANSMETTRE** pour avis la présente délibération et ses annexes à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- **DE SOUMETTRE** à consultation publique le projet tel qu'arrêté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

